

En notre qualité d'association leader de la branche, nous voulons que nos principes éthiques et nos normes professionnelles constituent des références dans la branche et sur le marché. Le présent code de conduite définit le comportement que nous attendons de nos membres et de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Le courtier SIBA observe et respecte les principes ci-après :

LOYAUTE ET INTEGRITE

Le courtier en assurance engage tout son savoir, toutes ses compétences et toute son expérience pour obtenir des solutions d'assurance et de prévoyance optimales dans l'intérêt du client. Le courtier en assurance défend exclusivement les intérêts du client, dont il est le représentant.

Il respecte toujours les dispositions légales.

INDEPENDANCE

Le courtier en assurance ne dépend pas d'un assureur, ni juridiquement ni économiquement, et il n'est pas non plus lié à un assureur.

À l'inverse, l'assureur ne doit pas être dépendant du courtier en assurance, ni juridiquement ni économiquement.

PROFESSIONNALISME ET DILIGENCE

Le courtier en assurance fournit ses prestations avec le plus grand soin et le plus haut professionnalisme possible. Il est tenu d'offrir à son client des conseils et un suivi de haute qualité dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Il possède des connaissances générales, commerciales et spécialisées adéquates et s'engage à poursuivre régulièrement une formation continue.

INNOVATION ET INITIATIVE

Le courtier en assurance suit activement les activités du marché et informe ses clients rapidement et de façon proactive des innovations et des changements pertinents. Il les intègre dans son travail quotidien avec le client.

RESPONSABILITE ET HONNETETE

Le courtier en assurance se comporte toujours de façon honnête et responsable et veille à ce que les règles de la profession soient respectées.

TRANSPARENCE

Lors du premier contact, le courtier en assurance informe son client du type et de l'étendue des prestations de services qu'il propose, du système de rémunération et des droits et obligations des parties.